

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

#### **Arrêté du 8 septembre 2015 autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoint(e)s techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2<sup>e</sup> classe du ministère de la culture et de la communication**

NOR : MCCB1520818A

Par arrêté de la ministre de la culture et de la communication en date du 8 septembre 2015, est autorisée au titre de l'année 2015 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoint(e)s techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2<sup>e</sup> classe du ministère de la culture et de la communication.

Le nombre total de postes offerts est de 32.

En outre, 4 postes sont offerts aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

A défaut de candidat qualifié inscrit sur la liste d'aptitude établie par le ministre chargé de la défense en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre pour exercer les fonctions d'adjoint technique d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2<sup>e</sup> classe du ministère de la culture et de la communication, l'emploi vacant ne peut être pourvu qu'en satisfaisant aux priorités définies à l'article L. 406 du même code et selon la procédure définie aux articles R. 408 et suivants du même code.

A défaut de candidat qualifié pour exercer les fonctions d'adjoint technique d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2<sup>e</sup> classe du ministère de la culture et de la communication ou en cas de refus du candidat, l'emploi non pourvu dans les conditions définies à l'article L. 406 s'ajoute aux emplois à pourvoir au titre du recrutement suivant dans les conditions définies à l'article R. 412.

Les inscriptions se dérouleront du mardi 15 septembre 2015 au jeudi 15 octobre 2015, avant minuit, heure de Paris.

Les candidats doivent constituer un dossier de candidature comprenant exclusivement :

- une lettre de motivation manuscrite signée du candidat ;
- un *curriculum vitae* détaillé, comprenant obligatoirement le nom, le prénom, la date de naissance, la nationalité, l'adresse postale et le numéro de téléphone personnels, le niveau d'études, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés, et le cas échéant, l'adresse électronique personnelle ;
- la copie d'une pièce d'identité recto verso attestant de la nationalité du candidat ;
- deux enveloppes timbrées (au tarif « lettre prioritaire ») aux nom, prénom et adresse personnelle du candidat.

Le dossier de candidature devra être adressé, uniquement par voie postale, sous pli correctement affranchi, au plus tard le 15 octobre avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Ministère de la culture et de la communication, secrétariat général, département du recrutement, de la mobilité et de la formation, pôle recrutement et parcours professionnels, recrutement sans concours AASM, 182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 01.

Tout dossier incomplet ou posté hors délai sera déclaré irrecevable.

La nomination de la commission chargée de l'examen des dossiers et de l'audition des candidats retenus après cet examen fera l'objet d'un arrêté ultérieur de la ministre de la culture et de la communication.

La sélection des dossiers par la commission aura lieu à partir du mois de novembre 2015.

Seuls les candidats retenus par la commission seront convoqués pour un entretien de 20 minutes qui se déroulera en région parisienne